CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

LE PRÉSIDENT DE LA XIII^e^ CHAMBRE

A R R Ê T

n^o^ 241.724 du 7 juin 2018

A. 221.838/XIII-7970

En cause : 1. **LERUTH** Jean-Joseph,
2. **SCHRIJNEMACKERS** Jean-Joseph,
3. **RADOUX** Valérie,
4. **LEJEUNE** Dominique,
5. **BRÔNE** Eric,

ayant tous élu domicile chez
M^es^ Jean-Marc SECRETIN et
Séverine HOSTIER, avocats,
rue des Augustins 32
4000 Liège,

contre :

la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
M^e^ Bénédicte HENDRICKX, avocat,
rue de Nieuwenhove 14 A
1180 Bruxelles.

Partie intervenante :

la Société coopérative à responsabilité limitée SERVICES PROMOTION INITIATIVES EN PROVINCE DE LIEGE, en abrégé "**SPI**"**,**
ayant élu domicile chez
M^e^ Nathalie VAN DAMME, avocat,
place des Nations-Unies 7
4020 Liège.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite le 3 avril 2017, Jean-Joseph LERUTH Jean-Joseph SCHRIJNEMACKERS, Valérie RADOUX, Dominique LEJEUNE et Eric BRÔNE demandent l'annulation du "permis d'urbanisme délivré le 20 janvier 2017 par le fonctionnaire délégué (direction extérieure de Liège 1) à la SPI et relatif à «l'équipement de l'extension du Parc d'activité économique des Hauts-Sarts en zone 4»".

II. Procédure

Par une requête introduite le 28 avril 2017, la société coopérative à responsabilité limitée (S.C.R.L.) SERVICES PROMOTION INITIATIVES EN PROVINCE DE LIEGE, en abrégé "SPI", demande à être reçue en qualité de partie intervenante.

Cette intervention a été accueillie par une ordonnance du 16 mai 2017.

Le dossier administratif a été déposé.

Les mémoires en réponse et en réplique et en intervention ont été régulièrement échangés.

M. Lionel RENDERS, auditeur au Conseil d'État, a rédigé un rapport sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure.

Le rapport a été notifié aux parties.

Les parties requérantes ont déposé un dernier mémoire avec une demande de poursuite de la procédure.

La partie adverse a déposé une demande de poursuite de la procédure.

Par une ordonnance du 11 avril 2018, l'affaire a été fixée à l'audience du 7 mai 2018 à 10 heures et les parties ont été informées que l'affaire sera traitée par une chambre composée d'un membre.

M^{me} Simone GUFFENS, président de chambre, a exposé son rapport.

M^{e} Jean-Marc SECRETIN, avocat, comparaissant pour les parties requérantes, M^{e} Yvan TOURNAY, loco M^{e} Bénédicte HENDRICKX, avocat, comparaissant pour la partie adverse, et M^{e} Florence NATALIS, loco M^{e} Nathalie VAN DAMME, avocat, comparaissant pour la partie intervenante, ont été entendus en leurs observations.

M. Luc DONNAY, auditeur, a été entendu en son avis conforme.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Perte d'objet

Par une décision du 25 octobre 2017, la partie adverse a retiré l'acte attaqué. Cette décision a été notifiée à la bénéficiaire de l'acte attaqué par un pli recommandé à la poste le 25 octobre 2017 et reçu le 28 octobre 2017. Le retrait est par conséquent définitif. Cette circonstance prive le recours de son objet.

IV. Indemnité de procédure et dépens

Le retrait de l'acte attaqué justifie que les dépens soient mis à la charge de la partie adverse.

Les parties requérantes sollicitent une indemnité de procédure de 700 euros.

Celles-ci devant être considérées comme ayant obtenu gain de cause, il y a lieu de faire droit à leur demande.

PAR CES MOTIFS,
LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Une indemnité de procédure de 700 euros est accordée aux parties requérantes, à concurrence de 140 euros chacune, à la charge de la partie adverse.

Les autres dépens, liquidés à la somme de 1.150 euros, sont mis à la charge de la partie adverse à concurrence de 1.000 euros et à la charge de la partie intervenante à concurrence de 150 euros.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^{e} chambre, le sept juin deux mille dix-huit, par :

Simone GUFFENS,	président de chambre,
Xavier DUPONT,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

Xavier DUPONT. Simone GUFFENS.